



---

## VICE-RECTORAT AUX ÉTUDES

---

### POLITIQUE ACADÉMIQUE 3

#### PROCÉDURE D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT PAR LES ÉTUDIANTS

##### APPROBATION(S)

Instance d'approbation : Sénat académique  
Responsabilité administrative : Secrétariat général  
Date d'approbation : 28 avril 2022  
Date d'entrée en vigueur : 28 avril 2022

##### MODIFICATION(S)

Instance : Sénat académique  
Date de modification : Sans objet  
Prochaine révision : avril 2027

---

La Commission d'évaluation de la qualité des programmes d'enseignement (CEQEP) demande aux universités de veiller à ce que leurs étudiants puissent se prononcer sur le contenu des programmes d'enseignement, de même que sur leur livraison. L'Université de Sudbury donne suite au second volet de cette attente en se dotant d'une procédure d'évaluation de la qualité de l'enseignement par les étudiants.

Dans la présente procédure, l'expression « unité d'apprentissage » signifie une activité d'apprentissage tels un cours, un module en ligne, un atelier, un stage, un laboratoire, un projet intégrateur, ou toute autre activité académique offerte par l'Université. Toute unité d'apprentissage est assujettie à la présente procédure, sauf dans les cas où il n'y a qu'un étudiant.

#### 1. Objectifs de l'évaluation

La procédure d'évaluation de l'enseignement par les étudiants s'inscrit dans une visée d'amélioration continue de l'enseignement et, partant, de la qualité de l'apprentissage. Elle a pour objectifs de :

- a. Fournir à la personne responsable de l'unité d'apprentissage des outils pour soutenir et améliorer ses pratiques d'enseignement, lorsque requises, de même que d'autres données utiles sur son enseignement;
- b. Permettre aux étudiants d'exprimer leur opinion sur l'enseignement et sur le déroulement des unités d'apprentissage;
- c. Générer des données sur lesquelles pourront être fondées les décisions visant le personnel enseignant; et
- d. Aider l'Université à maintenir l'excellence de l'enseignement.

## **2. Procédure d'évaluation**

L'évaluation de l'enseignement se déroule au cours du dernier 20 % de la durée de l'unité d'apprentissage, à des dates établies par le secrétaire général. L'évaluation se fait au cours d'une période de deux semaines. Les étudiants sont responsables de se familiariser avec l'outil technologique mis à leur disposition pour faire l'évaluation.

## **3. Le formulaire d'évaluation**

Le formulaire d'évaluation se divise en deux sections : le questionnaire et les commentaires confidentiels.

### **3.1 Le questionnaire**

Le questionnaire comprend un ensemble de questions auxquelles les étudiants répondent en assignant un pointage selon une échelle préétablie. Les résultats sont présentés dans un rapport statistique que la personne responsable de l'unité d'apprentissage peut consulter en ligne. Les personnes responsables de l'unité administrative dont relève l'activité d'enseignement ont aussi accès à ce rapport.

### **3.2 Les commentaires confidentiels**

Les étudiants ont le loisir de formuler des commentaires, ce qu'ils feront en se servant de l'espace prévu à cet effet dans le formulaire d'évaluation. Seule la personne responsable de l'unité d'apprentissage a accès à ces commentaires, et ce après l'affichage des notes finales.

## **4. Prochaine révision**

Cette procédure sera révisée aux cinq (5) ans ou plus tôt, au besoin.